

Séance du 29 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai, à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de : M. Michel COUTELLE Maire. Etaient présents : Mmes et Mrs : Jacky Bassereau, Jean-Paul Coquille, Catherine Beautemps-Joly, Solène Loyer, Anne Molard.

Absents excusés : José Albesa, Mickaël Feuvrier, André Fournier, Loïc Poupin.
Mme Solène Loyer a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu

2015-05-d1

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Maître Hélène LEPRINCE-VERON une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle suivante :

N°de parcelle	Lieu	Superficie
B 471	11 rue Bourdon Durocher	00 ha 02 a 23 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

2015-05-d2

Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Loué

Lors de la réunion du 2 mars 2015, la commune de Loué et les communes associées ont arrêté la participation des communes associées au montant de 823€ par élève pour 2015, cette somme inclut les frais relatifs aux temps d'activités périscolaires.

Le conseil municipal de Loué a validé cette décision par délibération en date du 27 mars 2015.

Le conseil municipal donne son accord pour une participation de 823€ par élève pour 2015.

2015-05-d3

Participation aux frais de fonctionnement école Saint Pavin Le Mans

L'école Saint Pavin du Mans où sont scolarisés 2 enfants de Chemiré en Charnie a présenté une demande de participation aux frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'école Saint Pavin pour une durée de 3 ans. Le montant de la participation sera de 419 euros pour un élève en classe élémentaire et de 441 euros pour un élève en classe maternelle, conformément à la participation financière de la ville du Mans.

2015-05-d4

Point sur le dossier restauration des peintures de la Chapelle d'Etival

Par courrier du 25 mars, Madame la Préfète demande à la commune de lui faire connaître l'état d'avancement de l'opération : restauration des peintures de la Chapelle d'Etival.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a mis fin au contrat de mission diagnostic signé avec l'Architecte, aucun résultat de l'étude n'ayant été fourni malgré les nombreuses relances.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'étudier la possibilité d'engager une procédure pour récupérer l'acompte de 1148.16 euros TTC versé à l'Architecte en 2011.

Le Conseil Municipal note que de nouvelles demandes de prorogations de commencement de l'opération auprès des organismes qui avaient accordés des subventions pour ce dossier ne seront plus possibles.

Le dossier restauration des peintures de la Chapelle d'Etival est mis en suspens.

2015-05-d5

Travaux de voirie sur la VC 8 bis en agglomération

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 2876.69 € HT, pour la réfection de la voirie sur la VC8 bis en agglomération au niveau de l'entrée de la rue Eugène Chauvelier, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à faire réaliser les travaux.

Convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, entre la communauté de communes LBN et la commune de Chemiré en Charnie, pour la mise à disposition d'un service, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le coût est estimé à 3.45 euros par habitant.

Travaux d'entretien toiture Chapelle d'Etival

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accepté le devis de l'entreprise Toqué pour l'entretien de la toiture de la chapelle d'Etival. (Pose d'ardoises avec intervention d'une nacelle). Montant : 1558.347 euros HT.

La Fendrie

Monsieur le Maire signale que de nombreux habitants déposent des déchets verts à la Fendrie.

Il est rappelé que tout dépôt est interdit y compris les végétaux, encombrants et gravats, ces déchets doivent être déposés en déchetterie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h.